

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 817

présenté par  
M. Goua et M. Gérard

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Ces exclusions sont constatées par l'inspecteur du recouvrement et expliquées dans le courrier d'observations remis au cotisant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'expliquer au cotisant l'exclusion de ces dispositions et de prévoir un formalisme particulier. Ce formalisme reprend celui prévu par l'article R 243-59 al 5 du code de la sécurité sociale en cas d'absence de bonne foi du débiteur.